

**Département du Morbihan
Commune de BRANDIVY**

Arrêté municipal 22/06/2026

RESO

**Circulation Alternée pour l'alimentation électrique d'une maison
individuelle**

En agglomération

Rue du GOLHER 56390 BRANDIVY

Le Maire de la Commune de BRANDIVY

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;

Vu le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

Vu la demande formulée le 22/06/2026 par l'entreprise RESO domiciliée à ZI de TY ER DOUAR 56150 BAUD représentée par Monsieur Matthieu LE GOUGAUD, pour des travaux de d'alimentation électrique d'une maison individuelle.

Vu la délégation de signature (arrêté n° 2026/33 en date du 23 mars 2026),

Considérant qu'en raison du déroulement de ces travaux effectués par l'entreprise RESO avec des travaux possibles en empiètement sur chaussée, et/ou sur accotement, il y a lieu de réglementer la circulation.

ARRÊTÉ

Article 1 : A compter du lundi 06/07/2026 et ce jusqu'à la fin des travaux soit au 08/09/2026, la circulation des véhicules sera réglementée en raison de travaux d'alimentation électriques d'une habitation rue du GOLHER.

Article 2 : La vitesse sera réduite à 30 kilomètres heures et le stationnement et dépassement de véhicules légers et /ou poids lourds seront strictement interdits (sauf pour les véhicules de l'entreprise).

Article 3 : L'entreprise **RESO** prendra toutes dispositions pour assurer la signalisation et la pré-signalisation réglementaire.

-Travaux sur accotement : signalisation d'approche panneaux travaux AK5 et signalisation de position : dispositif conique K5a

-Travaux avec empiètement faible sur chaussée : signalisation d'approche AK5 et chaussée rétrécie AK3, signalisation de position et prescription

Elle pourra être reconnue responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation. Elle devra s'assurer du maintien de la voie ainsi que la sécurité de tous les usagers. Aucune tranchée ne devra rester ouverte en fin de journée.

Article 4: A la fin du chantier l'entreprise devra prendre contact avec les Services Techniques au 07 43 36 77 28 (Mr LORCY) ou 07 43 36 16 98 (Mr BOURHIS) pour faire établir un procès-verbal de réception des travaux.

Article 5 : Les frais financiers afférents à la pose et à la fourniture des panneaux de signalisation seront à la charge de l'entrepreneur.

Article 6 : Information des intervenants et des usagers :
Le présent arrêté devra être affiché sur le chantier ou devra pouvoir être présenté sur le chantier à toute réquisition.

Article 7 : Monsieur le Maire de Brandivy, Monsieur le Directeur de l'entreprise mentionnée ci-dessus, Monsieur le Commandant de la Brigade de la Gendarmerie de Grand-Champ sont chargés de l'application du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à :

- L'entreprise **RESO**
- La Gendarmerie de Grand-Champ
- Le SDIS

Fait à Brandivy, le 22/06/2026

L'adjoint au Maire par délégation

M. Yannick LE NOCHER

